

Le pouvoir de l'humanité

XXXIII^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

9-12 décembre 2019, Genève



XXXIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève (Suisse)
9-12 décembre 2019

**Répondre à l'évolution des vulnérabilités et réaliser les objectifs de
développement durable : contribution des Sociétés nationales de la
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

AVANT-PROJET DE RÉOLUTION

**Document établi par la
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Genève, juin 2019

AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION

Répondre à l'évolution des vulnérabilités et réaliser les objectifs de développement durable : contribution des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

La XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale),

- *rappelant* l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) en 2015, en tant que plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité, lequel définit une série d'objectifs et de cibles à caractère universel qui sont ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et promet que personne ne sera laissé de côté,
- *rappelant en outre* que le Programme 2030 reconnaît que les États ne pourront pas atteindre ces objectifs et cibles ambitieux sans un partenariat mondial revitalisé et consolidé rassemblant les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et d'autres acteurs,
- *rappelant* l'objectif final 3.1 de l'Agenda pour l'action humanitaire adopté à la XXVIII^e Conférence internationale, la résolution 6 de la XXXII^e Conférence internationale en ce qui concerne les engagements conjoints en matière de réduction des risques de catastrophe, et la Déclaration « Ensemble pour l'humanité » de la résolution 1 de la XXX^e Conférence internationale en ce qui concerne les engagements conjoints relatifs à la dégradation de l'environnement et aux changements climatiques, aux préoccupations humanitaires causées par la migration internationale, la violence, notamment en milieu urbain, aux maladies émergentes et récurrentes, ainsi qu'à d'autres défis de santé publique tels que l'accès aux soins de santé,
- *rappelant* la relation de partenariat spécifique et unique en son genre qui existe entre les pouvoirs publics aux niveaux national et local et les Sociétés nationales, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics de leur pays dans le plein respect des Principes fondamentaux, entraînant des responsabilités et des avantages réciproques et exigeant un dialogue permanent, ainsi qu'énoncé dans la résolution 2 de la XXX^e Conférence internationale,
- *saluant* la volonté des Sociétés nationales d'apporter un soutien, dans le cadre de leur mandat et de leurs capacités et dans les limites des Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), *saluant en outre* l'intérêt qu'ont manifesté les États de coopérer avec elles pour réaliser des ambitions collectives définies dans les objectifs de développement durable (ODD),
- *reconnaissant* que la mission des Sociétés nationales de servir l'humanité de façon indépendante et neutre peut contribuer au succès des ODD, mais ne devrait pas être entravée ou détournée par eux,
- *soulignant* que la Conférence internationale a l'intention de montrer clairement que l'action des Sociétés nationales contribue déjà à des aspects pertinents des ODD et de promouvoir des possibilités de coordination et de coopération accrues à cet égard, mais pas de modifier les devoirs ou les droits liés au Programme 2030 ou aux ODD, ou d'en créer,

Vulnérabilités en évolution et objectifs de développement durable

1. *a conscience* que les communautés, partout dans le monde, font face à des défis importants dans la réponse à des vulnérabilités en évolution dont, entre autres, celles liées à la santé publique, aux conflits armés et autres situations d'urgence, aux catastrophes, aux conséquences humanitaires des changements climatiques, et aux mouvements massifs de migrants et de personnes déplacées ;
2. *affirme* que les réponses à ces vulnérabilités doivent prendre en compte les mutations rapides dans le mode de vie de nombreuses communautés, par exemple s'agissant de la croissance démographique dans les centres urbains et de l'évolution de la technologie et de l'utilisation des données ;
3. *est consciente* de l'importante collaboration entre toutes les composantes du Mouvement dans les conflits armés et autres situations d'urgence, en particulier du rôle qu'elles jouent en atténuant les effets des conflits armés et de la violence sur les communautés touchées, en apportant un soutien aux services et systèmes essentiels, et en soulignant que le renforcement du lien entre action humanitaire et développement, dans le plein respect des principes humanitaires, peut contribuer à la réalisation des ODD dans ces environnements difficiles ;
4. *reconnaît* que la réalisation des ODD aidera considérablement le monde à trouver des solutions aux défis posés par ces vulnérabilités et que le renforcement du lien entre action humanitaire et développement, dans le plein respect des principes humanitaires, contribuera à ce résultat ;
5. *réaffirme* l'importance des efforts déployés pour faire en sorte que, dans la réponse à ces défis, nul ne soit laissé pour compte, en particulier, les groupes vulnérables tels que les femmes, enfants et les jeunes, les personnes handicapées, les personnes vivant avec des maladies chroniques telles que le VIH/sida, les personnes présentant des troubles mentaux et les survivants de la violence sexuelle, les personnes âgées, les autochtones, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les migrants ;

Promotion de la résilience, réduction des risques de catastrophe et adaptation aux changements climatiques

6. *salue* les contributions que les Sociétés nationales apportent à la réalisation des ODD 1, 2, 11 et 13 grâce aux activités de leurs volontaires visant à favoriser la résilience et une action adaptée aux changements climatiques au niveau des communautés, ainsi que les efforts déployés dans de nombreux pays relativement aux initiatives de reboisement et de lutte contre la désertification, qui contribuent à la réalisation de l'ODD 15 ;
7. *se félicite* en particulier du soutien que les Sociétés nationales apportent aux États aux fins de traduire les objectifs nationaux en matière de réduction des risques en des actions au niveau des communautés, de renforcer la planification de la préparation au niveau local et, au besoin, d'élaborer et de mettre en œuvre des lois et des politiques efficaces sur la gestion des risques de catastrophe, et *se félicite également* des efforts déployés par les Sociétés nationales et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) pour promouvoir les partenariats par la voie de la Coalition d'un milliard pour la résilience ;

8. *se félicite en outre* des efforts déployés par les Sociétés nationales pour promouvoir des mesures d'adaptation aux changements climatiques au niveau des communautés et des solutions fondées sur la nature, renforcer l'alerte précoce et l'action rapide, veiller à ce que le relèvement après une catastrophe s'appuie sur les meilleures informations disponibles sur l'évolution des risques climatiques, favoriser la conception de solutions créatives telles que le financement fondé sur des prévisions, et répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables aux effets des changements climatiques ;
9. *appelle* les Sociétés nationales et les autorités compétentes à continuer d'intensifier leurs efforts à la lumière des risques en évolution de catastrophes d'origine météorologique dues aux changements climatiques, à renforcer leur coopération, y compris avec le secteur privé le cas échéant, et à intégrer les efforts des Sociétés nationales dans les plans, lois et politiques nationaux et locaux relatifs à la gestion des risques de catastrophe et à l'adaptation aux changements climatiques ;

Promotion de la santé publique, notamment en améliorant l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène

10. *salue* les contributions des Sociétés nationales à la réalisation des ODD 3 et 6, englobant la fourniture d'un large éventail de services de santé, de protection sociale, d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, et *appelle* les Sociétés nationales et les autorités compétentes à coopérer à l'intégration des efforts en la matière dans les plans, lois et politiques nationaux et locaux de santé publique ;
11. *salue en outre* la contribution que les Sociétés nationales apportent à la couverture sanitaire universelle, qui est l'objet de la cible 3.8 des ODD, en assurant l'accès à un large éventail de services de santé, couvrant la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic, le traitement, la réadaptation, la santé mentale, le soutien psychosocial, et les soins palliatifs, entre autres, y compris pour les populations qu'il est difficile à d'autres d'atteindre, comme celles qui sont touchées par des conflits armés, des crises prolongées et des catastrophes et qui n'ont pas accès autrement aux systèmes de santé formels, et les *appelle* à continuer de renforcer leur couverture ;
12. *souligne* les contributions des volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en la matière et *encourage* les États et les Sociétés nationales à intensifier leur dialogue sur les moyens de représenter au mieux leurs efforts dans les stratégies nationales et locales de santé publique, les mesures d'assurance de la qualité, et les actions visant à garantir la sécurité des volontaires et du personnel de santé ;
13. *reconnait en outre* le rôle que jouent les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en contribuant à la réalisation de l'ODD 3, s'agissant de la surveillance et du suivi des maladies contagieuses et infectieuses et de la lutte contre ces maladies au niveau des communautés, en particulier dans les zones d'accès difficile, et *invite* les Sociétés nationales à appuyer les efforts déployés au niveau national pour renforcer les systèmes mobilisant l'ensemble de la société aux fins de gérer la menace de maladies et de flambées épidémiques ;

Promotion d'une migration plus sûre, de villes durables, d'une éducation accessible, et de sociétés pacifiques et inclusives

14. *salue* les contributions des Sociétés nationales à la réalisation de la cible 10.7 des ODD, visant à faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, et *appelle* les Sociétés nationales et les autorités compétentes à renforcer la coopération en ce qui concerne la fourniture d'une protection et d'une

assistance humanitaires respectueuses des principes aux migrants en détresse, quel que soit leur statut juridique ;

15. *salue* les contributions que les Sociétés nationales apportent à la réalisation de l'ODD 11, notamment en mobilisant les ressources locales et promouvant un développement urbain inclusif et durable, en favorisant la mobilisation des communautés et leur participation aux programmes axés sur la résilience urbaine, en encourageant le volontariat dans les zones urbaines et la mobilisation des jeunes, en apportant un soutien à la préparation aux catastrophes et aux pandémies, et en répondant aux besoins humanitaires des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées dans les contextes urbains, ainsi que des personnes vivant dans des quartiers de taudis ou des implantations informelles, et *appelle* à un resserrement des liens entre les sections urbaines des Sociétés nationales et les autorités municipales dans ces domaines ;
16. *salue* les contributions que les Sociétés nationales apportent à la réalisation de l'ODD 4, en particulier en menant des activités visant à permettre aux enfants de fréquenter l'école dans des conditions de sécurité dans les situations de conflit, de violence et de catastrophe, en facilitant l'accès des communautés vulnérables à l'éducation, et en renforçant la compréhension des valeurs humanitaires et du droit international humanitaire, et *appelle* les Sociétés nationales et les autorités compétentes à coopérer à l'intégration de leurs efforts dans ces domaines dans les plans, les programmes et/ou la politique d'éducation ;
17. *salue* les contributions que les Sociétés nationales apportent à la réalisation de l'ODD 16, sous la forme de programmes de prévention de la violence au niveau des communautés et du soutien fourni aux États dans l'élaboration de lois et de politiques en accord avec le droit international humanitaire et d'autres branches du droit international relatives aux crises humanitaires, et à celle de l'ODD 5, en réduisant les inégalités de genre et la violence sexuelle et sexiste qui peuvent être exacerbées dans les situations de crise, et *invite* les Sociétés nationales à continuer d'aider les jeunes à jouer un rôle important dans l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives ;

Mesures de mise en œuvre

18. *sait* que les Sociétés nationales font face à des contraintes liées aux ressources et d'autres, mais *appelle* à une action collective par la collaboration avec les États, les donateurs et d'autres partenaires, aux fins d'intensifier les efforts dans les domaines stratégiques touchant aux ODD, tels que décrits dans la présente résolution, y compris en ce qui concerne la collecte et l'analyse de données au niveau des communautés ;
19. *encourage* les Sociétés nationales et les États à poursuivre leur dialogue pour préciser et confirmer la manière dont les Sociétés nationales, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics de leur pays dans le plein respect des Principes fondamentaux, coopèrent avec les autorités dans les domaines prioritaires décrits dans cette résolution ;
20. *invite* la Fédération internationale et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à apporter leur soutien aux Sociétés nationales, le cas échéant, dans la réalisation des ambitions de cette résolution ;
21. *encourage* les Sociétés nationales à promouvoir des partenariats diversifiés dans la mise œuvre de cette résolution avec les États, au sein du Mouvement et avec les

organisations de services communautaires, le secteur privé, les organisations régionales, les Nations Unies et les institutions financières internationales, entre autres ;

22. *invite* les États et les composantes du Mouvement à diffuser cette résolution auprès des parties prenantes intéressées, et à la porter à l'attention des responsables compétents dans chaque pays ;
23. *demande* à la Fédération internationale de soumettre, en consultation avec les Sociétés nationales et le CICR, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de cette résolution à la XXXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.